



LMF Campus 2

VOS PRESTATIONS SANTE

La participation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) correspond à un pourcentage de la Base de Remboursement (BR) ou au montant en euros de celui-ci. La BR est la base de calcul du montant des remboursements des frais de santé par l'AMO en France. Les tarifs desdits remboursements sont fixés par convention entre les professionnels de santé et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

La participation de La Mutuelle Familiale est exprimée soit en pourcentage de la BR soit en euros. La Mutuelle Familiale pratique le tiers payant.

Le contrat LMF CAMPUS est conclu durant une année universitaire, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les forfaits sont fractionnables dans l'année universitaire dans la limite des frais engagés, sur présentation du relevé de prestations Sécurité sociale, de factures et ordonnances.



Soins courants

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 2

Honoraires médicaux

Médecins généralistes ou spécialistes ou en accès direct

- Médecins signataires et non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO⁽¹⁾ et en parcours de soins
Pour les actes de psychiatrie et neuropsychiatrie, limitation à 12 consultations par personne et par an pour la garantie

100 % BR

Actes Techniques Médicaux ou petite chirurgie

- Médecins signataires et non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO⁽¹⁾

100 % BR

Médicaments

Médicaments à SMR (service médical rendu) majeur, modéré (65% et 30%)

100 % BR

¹: OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique



Pack Prévention

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 2

Prestations Prévention

Détartrage dentaire annuel ~ forfait par année* ~

1 détartrage

Forfait tabac stop ~ forfait par année* ~

210€

Forfait préservatifs masculins ~ forfait par année* ~

20 €

Vaccins et rappels remboursés ou non par l'AMO

100 % BR

* Année universitaire du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante

Ateliers de prévention (sur inscription)

- **Ateliers Santé** : en petits groupes, pour des échanges privilégiés sur des thèmes variés : alimentation, sommeil, activité physique, mémoire, bien-être, alternatives cosmétiques, produits ménagers...
- **Conférences** : animées par des professionnels de santé (médecin du sport, toxicologue, éco-infirmier, kiné...)

Dépistages, animations santé et expositions : Journée Nationale de l'Audition, Journée Mondiale du Diabète, Octobre Rose...

- **Conseils santé** sur mapreventionsante.fr



Hospitalisation

La prise en charge de l'hospitalisation est limitée aux établissements conventionnés par l'assurance maladie – à l'exclusion des établissements médico-sociaux

Prise en charge du Ticket modérateur (partie des dépenses de santé à la charge du patient après le remboursement de l'AMO) en établissement non conventionné (hors établissements médico-sociaux)

Remboursements Sécurité sociale + Mutuelle (Les majorations et/ou les dépassements liés au non-respect du parcours de soins ne sont pas remboursés par la Mutuelle.)

LMF Campus 2

Forfait journalier hospitalier (hors établissements médico-sociaux, et dans la limite de 12 jours par personne et par an en Psychiatrie, neuropsychiatrie, et centres d'éducation et de soins spécialisés)

100 % Frais réels

Frais de séjour

Frais de séjour en hospitalisation médicale et chirurgicale, maternité

100 % BR

Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60

100 % Frais réels

Honoraires

Honoraires (chirurgie, médecine)

- Médecins signataires et non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO⁽¹⁾

100 % BR

Maternité

Honoraires (anesthésie -dont péridurale-, obstétrique)

- Médecins signataires et non signataires de l'OPTAM/OPTAM CO⁽¹⁾

100 % BR

Autres

Actes et soins suite à un accident ⁽²⁾

500 % BR

Transport en ambulance, VSL

100 % BR

¹ : OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique

² : voir conditions d'application dans le Règlement mutualiste

Pack TOM



LMF Campus 2

Assurances

Responsabilité civile / Individuelle accident / Assistance monde entier

Statuts, règlement mutualiste, et notice d'information TOM disponible en agence

Incluses

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

| | Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé | Remboursement de l'AMO | Remboursement de la mutuelle | Reste à charge de l'adhérent |
|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Soins courants | | | | |
| Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires | 25 € | 16,50 € | 7,50 € | 1 € |
| Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique sans dépassement d'honoraires | 30 € | 20 € | 9 € | 1 € |
| Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique avec dépassement d'honoraires maîtrisé signataire de l'OPTAM/OPTAM CO | 44 € | 20 € | 9 € | 15 € |
| Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie obstétrique avec dépassement d'honoraires libres (non signataire de l'OPTAM/OPTAM CO) | 58 € | 15,10 € | 6,90 € | 36 € |
| Hospitalisation | | | | |
| Forfait journalier hospitalier en court séjour | 20 € | 0 € | 20 € | 0 € |
| Participation forfaitaire pour les actes médicaux dont le prix est supérieur à 120 €, ou ayant un coefficient supérieur ou égal à 60 | 120 € ou plus | 0 € | 24 € | 0 € |
| Honoraires d'un chirurgien signataire OPTAM/OPTAM-CO pour une opération chirurgicale de la cataracte | 413 € | 271,70 € | 0 € | 141,30 € |
| Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non signataire OPTAM/OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte | 451 € | 271,70 € | 0 € | 179,30 € |
| Optique | | | | |
| Equipement optique de classe A (monture + verres) de verres simples (RAC 0) | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat |
| Equipement optique de classe B (monture + verres) de verres complexes | 339 € | 0,09 € | 0 € | 338,91 € |
| Lentilles non remboursées | 200 € | 0 € | 0 € | 200 € |
| Dentaire | | | | |
| Détartrage | 43,38 € | 30,36 € | 0 € | 13,02 € |
| Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires du panier (RAC 0) | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat |
| Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (panier maîtrisé) | 550 € | 84 € | 0 € | 466 € |
| Couronne céramo-métallique sur molaires (panier libre) | 547,90 € | 84 € | 0 € | 463,90 € |
| Aides auditives | | | | |
| Aide auditive de classe I, par oreille (plus de 20 ans, RAC 0) | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat | Non pris en charge par le contrat |
| Aide auditive de classe II, par oreille (plus de 20 ans) | 1 534 € | 240 € | 0 € | 1294 € |